

Circulaire 6237

du 20/06/2017

Examens du jury central pour la délivrance du certificat d'aptitudes pédagogiques (CAP) - Session 2017-2018

Réseaux et niveaux concernés	Destinataires de la circulaire	
Fédération Wallonie- Bruxelles	A Madame la Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française chargée de l'enseignement;	
☐ Libre subventionné ☐ libre confessionnel ☐ libre non confessionnel	A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;	
☑ Hore non connessionner ☑Officiel subventionné	A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;	
	Aux Pouvoirs organisateurs des établissements libres subventionnés ;	
Type de circulaire	Aux Chefs des établissements d'enseignement obligatoire ou de promotion sociale organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles;	
☑ Circulaire administrative☑ Circulaire informative	Aux Administrateurs(trices) des internats autonomes de la Fédération Wallonie-Bruxelles;	
Période de validité	Aux Administrateurs(trices) des homes d'accueil de l'enseignement spécialisé de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;	
☐ A partir du	Aux Directeurs(trices) des Centres de dépaysement et de plein air, du centre d'autoformation et de formation continuée à Huy, centre technique et pédagogique à Frameries, centre des Technologies agronomiques à Strée et centre technique	
☑ Du 20/06/2017 au 5/07/2017		
Documents à renvoyer	Horticole à Gembloux ;	
⊠ Oui	Aux Directeurs(trices) des Centres psycho-médico-sociaux organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles;	
Date limite : 5/07/2017		
☐ Voir dates figurant dans la circulaire	<u>Pour information</u> :	
Mot-clé :	Aux membres des services d'inspection ;	
Certificat d'aptitudes pédagogiques (CAP) Jury central	Aux organisations syndicales.	
Signataire		
	ation générale de l'Enseignement	

Ministre / Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération

Administration: Wallonie-Bruxelles

Monsieur Jacques LEFEBVRE

Directeur général

Personnes de contact

Service ou Association : Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

1	par la l'edelation (anome Branches						
	Nom et prénom	Téléphone	Email				
	Sarah Bultez Monique Stiévenart	02/413 21 86 02/213 59 10	jurycentralcap@cfwb.be				

<u>OBJET</u>: Examens du jury central pour la délivrance du certificat d'aptitudes pédagogiques. Session 2017-2018.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous communiquer un exemplaire de l'appel publié au Moniteur belge ce 20 juin 2017 relatif à l'appel aux inscriptions pour les examens organisés par le jury central pour la délivrance du certificat d'aptitudes pédagogiques pour la session 2017-2018.

J'attire votre attention sur le fait que, les inscriptions se feront de manière électronique via l'application http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be/cap.

Au terme de cette inscription, un document pdf sera généré.

Celui-ci, accompagné des différentes annexes demandées dans le présent appel, devra être adressé par courrier recommandé à la poste au plus <u>tard le 5 juillet 2017</u> au Ministère de la Fédération Wallonie Bruxelles, comme précisé dans le présent appel.

Toute personne qui souhaite prendre contact avec la Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles au sujet des inscriptions est invitée à joindre celle-ci. Les coordonnées sont les suivantes:

Nom et prénom	Téléphone	Email
Sarah Bultez Monique Stiévenart	02/413 21 86 02/213 59 10	jurycentralcap@cfwb.be

Je vous signale enfin que l'avis publié au Moniteur belge du 20 juin 2017 constitue la seule source d'information officielle. La présente circulaire ne constitue qu'une simple indication et n'a donc aucun caractère officiel.

Dès à présent, je vous remercie de veiller à la communication de la présente circulaire aux membres des personnels relevant de votre autorité, circulaire diffusée sur le site http://www.enseignement.be/circulaires.

Jacques LEFEBVRE,

Directeur général

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Examens du jury central pour la délivrance du certificat d'aptitudes pédagogiques Session 2017-2018

Le présent avis concerne l'organisation desdits examens en application des articles 34 à 45 du Décret du 20 juillet 2006 portant diverses mesures en matière d'enseignement obligatoire, d'enseignement supérieur, de culture et d'éducation permanente, en application du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française ainsi qu'en application du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

I. Conditions de participation aux examens.

Sont admis aux examens du certificat d'aptitudes pédagogiques (CAP), les candidats qui remplissent les conditions suivantes :

- 1°) Etre de conduite irréprochable ;
- 2°) Jouir des droits civils et politiques ;
- 3°) Etre porteur d'un titre faisant foi d'une compétence disciplinaire à l'adjonction duquel le certificat d'aptitudes pédagogiques permet d'être porteur d'un titre de capacité à l'exercice d'une ou plusieurs fonctions telles que définies par le décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française ou être détenteur d'une reconnaissance de neuf années d'expérience utile dans un métier en rapport avec la (les) disciplines à enseigner et qui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement.
- 4°) Avoir introduit une candidature dans la forme et le délai fixé par l'appel aux candidats.

Le droit d'inscription aux examens est fixé à 12,50 €. Cette somme doit être virée au compte N° BE70-0912-1101-3425 de la Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Communauté française à 1080 Bruxelles, avec la communication suivante : « CAP 2017-2018 suivi de votre NOM et prénom ».

Aucun autre mode de paiement n'est autorisé.

Les droits d'inscription restent acquis au trésor ; ils ne sont remboursés en aucun cas.

Remarque:

Par analogie aux conditions d'inscription dans un établissement d'enseignement de promotion sociale organisant une formation conduisant à la délivrance du CAP, les titulaires d'un grade de master présenteront leur agrégation dans un établissement d'enseignement supérieur. Par conséquent, seuls sont admis aux épreuves du jury CAP délivré par le jury central les candidats pour lesquels aucune agrégation n'est organisée.

L'attention des candidats est attirée sur ce que le CAP obtenu suite à une inscription effectuée sur la base d'un baccalauréat de type long (baccalauréat de transition) ne pourra pas constituer le titre pédagogique accompagnant un master pour lequel une agrégation est organisée, au motif qu'il n'a pas été délivré par un établissement d'enseignement de promotion sociale en co-diplomation avec une université, selon les modalités définies notamment aux articles 81 et 82 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

II. Organisation des examens.

Les examens comprennent une partie écrite (éliminatoire) et une partie orale.

A. L'examen écrit comporte :

Résumé, explications et commentaires d'un texte en rapport avec la fonction enseignante. Durée de l'épreuve écrite : 3 heures.

Points attribués: 100.

B. L'examen oral comporte :

- a) une interrogation orale sur la psychologie, la pédagogie, la méthodologie et la pratique de l'enseignement, comportant :
 - 1° Psychologie de l'enfant et de l'adolescent

Caractéristiques générales du psychisme de l'enfant ;

Les étapes du développement de l'enfant ;

Développement de l'adolescent.

2° Pédagogie

Les grands noms de la pédagogie;

La pédagogie moderne;

Le maître, l'élève, le milieu scolaire ;

Les milieux éducatifs:

Les relations avec le milieu extrascolaire.

3° Méthodologie et pratique de l'enseignement

L'art d'enseigner et les méthodes d'enseignement ;

Différentes sortes de méthodes :

Rapport des cours techniques et de pratique professionnelle avec les cours

généraux et les cours spéciaux ;

Processus d'une leçon;

Les devoirs, les interrogations;

Le matériel didactique;

Les mesures de sécurité et d'hygiène.

Points attribués: 100

b) une leçon d'une période de cours désignée par le jury parmi trois leçons proposées par le candidat.

Points attribués : 200

- C. Les porteurs du certificat des cours normaux techniques moyens (CNTM) sont dispensés, à leur demande :
 - a) de l'examen écrit;
 - b) de l'interrogation orale sur la psychologie, la pédagogie, la méthodologie et la pratique de l'enseignement.
- **D.** l'examen écrit précède l'examen oral. Les récipiendaires qui n'ont pas obtenu au moins 50% des points à l'examen écrit ne peuvent pas se présenter à l'examen oral de la même session.
- **E.** Pour obtenir le certificat d'aptitudes pédagogiques, les candidats doivent avoir obtenu au moins 60% du total des points attribués et 50% des points attribués à chacune des branches.

III. Instructions générales pour le contenu et l'envoi des candidatures

Toute inscription se fera <u>de manière électronique</u> via l'application <u>http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be/cap et le document pdf généré</u> par celle-ci devra être envoyé sous <u>pli</u> <u>recommandé</u> à l'Administration au plus tard le <u>5 juillet 2017</u> (le cachet de la poste faisant foi) et devra contenir les documents suivants :

DOCUMENTS A ENVOYER A L'ADMINISTRATION, SOUS PLI RECOMMANDE, A L'ADRESSE SUIVANTE:

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Service général des Statuts et de la Carrière – cellule CAP Boulevard Léopold II, 44 (3^{ème} étage) - bureau 3E313 1080 Bruxelles

- 1. Le document pdf attestant de votre inscription électronique, daté et signé.
- 2. Une copie du **diplôme** de la composante disciplinaire¹ sur la base de laquelle vous introduisez votre inscription au jury central CAP, **ou** une copie de **l'arrêté du gouvernement de la Communauté française portant équivalence** (si diplôme obtenu à l'étranger). Les informations nécessaires pour introduire une demande d'équivalence de diplômes sont consultables sur la page internet internent http://www.equivalences.cfwb.be.
- 3. une copie du récépissé de versement ou de l'avis de débit de virement du droit d'inscription au numéro de compte BE70-0912-110134-25.
- **4.** S'il échet, une copie de l'attestation de valorisation de l'expérience utile délivrée par la Chambre de l'expérience utile de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les informations relatives à la reconnaissance de cette expérience sont reprises dans la circulaire 5827 et est consultable sur la page web : http://www.enseignement.be/index.php?page=26823&do_id=6058.
- **5.** Un extrait du casier judiciaire modèle 2 ou 3, tel que visé à l'art. 596, al. 2 du Code d'instruction criminelle daté de 6 mois maximum :
- **6. Pour les détenteurs d'un Master**, un document émanant de l'université ou de l'établissement d'enseignement supérieur faisant foi de leur inadmissibilité à aucune agrégation.
- 7. Les candidats qui s'inscrivent sur la base d'un baccalauréat de transition doivent compléter le formulaire ci-annexé (annexe I) attestant qu'ils ne disposent pas de diplôme de deuxième cycle obtenu postérieurement à la date du 30 juin 2013

Pour les **documents repris aux points 4, 5 et 6** (attestation de valorisation de l'expérience utile, extrait de casier judiciaire et preuve d'inadmissibilité à une agrégation dispensée par un organisme reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles) la date de dépôt est fixée au **23 août 2017**.

Aucun rappel ne sera envoyé.

Après cette date, l'inscription sera refusée.

- une composante pédagogique (CAP, agrégation) ;

Pour certaines fonctions, des certificats complémentaires peuvent être requis (pour plus d'information, se référer au lien suivant : http://www.enseignement.be/index.php?page=27274#zone_step_0).

¹ L'article 16§3 décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française prévoit qu'un titre de capacité pour exercer une fonction du membre du personnel enseignant se compose de 2 à 3 parties à savoir :

⁻ une composante disciplinaire;

⁻ et éventuellement une composante d'expérience utile reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles (copie de la dépêche de la reconnaissance requise).

Formulaire destiné aux personnes uniquement porteuses d'un <u>baccalauréat de</u> <u>transition</u> qui souhaitent s'inscrire au jury central pour la délivrance du certificat d'aptitudes Session 2017-2018

MINISTERE DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES

Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Je soussigné(e):	
NOM (de jeune fille) (en majuscules)	
Prénom	
Né(e) à	le
Titulaire du diplôme(s) suivant(s), intitulé(s) exa	act(s)
atteste sur l'honneur que je ne possède pas de di à la date du 30 juin 2013 et m'inscris donc sur la	plôme de deuxième cycle obtenu postérieurement base d'un baccalauréat de transition.
Les informations reprises ci-dessus sont exactes.	
Date :	Signature
	précédée de la mention « Certifié sincère et véritable »
	« Certifie sincere et vertlable »